

L'AEF

Echos de la septième "biennale de l'éducation et de la formation"

Par Marie Masi *marie.mas_i@L_a.ef.com*

01 5310 3944

Domaines) : Ecole - Collège - Lycée

Rubrique(s) : Pédagogie

Lyon, le 16/04/2004

Lyon, envoyée spéciale

La septième "biennale de l'éducation et de la formation", intitulée "Apprendre soi-même, connaître le monde", se tient du 14 au 17 avril 2004 à Lyon (L'AEF du 02/04/2004, 42391). Hier, jeudi 15 avril, était organisé dans ce cadre un colloque sur les "nouvelles régulations de politiques d'éducation et de formation: nouveaux lieux, nouveaux acteurs, nouveaux principes", ainsi que sur la violence à l'école. Voici de échos de ce colloque.

RÉGULATIONS. *"Les systèmes d'éducation et de formation en Europe sont affectés par un double mouvement. Dans les systèmes centralisés, un mouvement de déconcentration et de décentralisation qui accroît les responsabilités de établissements et de territoires. Dans les systèmes décentralisés, un travail de cadrage qui, par la mise en place (...) d'évaluation nationale, établit un contrôle de l'autonomie locale. Dans les deux cas, ces évolutions aboutissent à un nouveau mode de régulation de l'éducation. Quels en sont les principes? Quels en sont les partenaires? Quelle est l'unité de base: l'établissement, le bassin, le territoire? Quel est le rôle de dispositifs d'évaluation?"* demande Jean-Louis Derouet, chercheur à l'INRP, en introduction au débat "Nouvelles régulations de politiques d'éducation et de formation: nouveaux lieux, nouveaux acteurs, nouveaux principes".

LAÏCITÉ. *"L'Éducation nationale continue d'être embarrassée par la question de la laïcité à l'école. Sa récente loi continue de déléguer aux acteurs [des établissements scolaires publics] le soin de déterminer ce qui manifeste ostensiblement une appartenance religieuse et ce qu'il convient de faire",* affirme Jacqueline Gautherin, chercheur à l'université Lyon-II, lors d'un exposé "l'éducation nationale française face au retour de communautés". Elle constate que "parallèlement à cette délégation de responsabilités, l'État réaffirme le principe laïque et républicain". "La dénonciation du particularisme de communautés ne doit pas masquer le fait qu'il s'agit d'un conflit entre deux conceptions de l'universalisme: l'universalisme républicain contre par exemple l'universalisme protestant ou l'universalisme de l'oumma musulmane", poursuit-elle.

ÉTAT FACILITATEUR. *"Dans le domaine de l'éducation et de la formation, il existe historiquement 3 modèles: le modèle centralisé (France, Italie), le modèle mixte (Belgique, Pays-Bas) et le modèle non-interventionniste (Royaume-Uni). Aujourd'hui, plus aucun de trois n'existe à l'état brut",* constate Anne Van Haecht, enseignant-chercheur à l'université de Bruxelles, selon qui "l'influence du néo-libéralisme et de l'Union européenne a entraîné une montée en puissance de la compétitivité et de la prise en compte de compétences individuelles. Le modèle de l'État facilitateur, auquel il faut associer celui du contrôle à distance, s'impose de plus en plus".

ITALIE. *La réforme de l'éducation en Italie suit "la ligne directrice générale de réformes dans l'Union européenne, à savoir la décentralisation",* affirme Andrea Maria Maccarini, sociologue à l'université de Padoue (Italie). La décentralisation s'opère à deux niveaux: au niveau de établissements scolaires d'une part, au niveau de régions de l'autre. Le premier niveau est le plus abouti à l'heure actuelle", constate l'enseignant-chercheur italien. "L'État ne définit plus le programme national, mais seulement le but général de l'éducation. Désormais, les établissements scolaires peuvent structurer le plan d'offre de formation, s'organiser en réseaux pour de raisons didactiques et de gestion, gérer l'équipe éducative, faire participer les familles. Et les contrôles sur les établissements sont effectués a posteriori et non plus a priori". L'objectif de cette réforme est de "garantir le choix de